
Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition des amis et parents de la citoyenne Bontemps, détenue, qui témoignent de son civisme et réclament sa liberté, en annexe de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition des amis et parents de la citoyenne Bontemps, détenue, qui témoignent de son civisme et réclament sa liberté, en annexe de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 492;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20732_t1_0492_0000_1

Fichier pdf généré le 23/01/2023

102

[*Les amis et parents de la c^{ne} Bontemps détenue, à la Conv. ; 7 germ. II*] (1).

« Citoyens représentants,

Amis, parents, compatriotes de la citoyenne Bontemps, détenue dans les prisons des Anglais, rue Saint-Victor ; convaincus de plus de ses principes, comme ayant suivi sans cesse sa conduite ; nous usons de cette vertu précieuse, proclamée par les législateurs d'un peuple Républicain : de la fraternité.

Notre sœur est dans les fers et nos regards attendris, se tournent vers elle. Sans cesse auprès de nous, jusqu'à l'époque de son arrestation, nous l'avons jugée républicaine et nous ne croyons pas nous être trompés. Ses actions, sa conduite, ses mœurs, tout respirait près d'elle le civisme le plus pur. Nous allons vous exposer, ce qui a déterminé en nous l'opinion avantageuse que nous avons conçue pour elle.

La citoyenne Bontemps, veuve Tessier, depuis déjà longtemps, vivait retirée chez elle ; la médiocrité régnait dans sa maison ; sa fortune avoit été renversée par la mauvaise conduite de son mari. En 1788, elle s'unit à un jeune homme, garde du corps de d'Artois ; elle paya cette erreur par les traitements les plus durs et la vie la plus pénible. Bientôt elle demanda une séparation de corps et de bien ; elle fut repoussée par l'arbitraire du gouvernement tyrannique. La liberté brisa ses chaînes, son cœur jusqu'alors comprimé se dilata et s'ouvrit aux doux chants d'un peuple de frères.

Ce fut un nouveau sujet pour que le monstre qui étoit devenu son époux, redoublât ses mauvais traitements. Il employa tout pour l'engager à passer chez les despotes coalisés ; ses menaces ne purent l'y faire consentir. Elle a sollicité de nouveau, sa séparation ; elle l'obtint. L'heureuse loi du divorce la rendit à elle-même, à la tranquillité, au bonheur.

Elle n'a pas cessé depuis de donner des preuves de son patriotisme, par tout ce qui pouvoit établir celui d'une femme. Des dons nombreux, faits à la patrie, attestèrent ses principes républicains. Elle est restée constamment auprès de nous, toujours patriote et toujours bienfaisante. Elle s'écarta deux mois pour se rendre dans une campagne habitée par le citoyen Chamilly, à Sceaux-l'Unité. Sa santé nécessita ce petit voyage. Elle rentra, suivit sa même conduite, obtint un certificat de civisme, qu'elle nous a toujours semblée mériter, et un certificat de résidence qui lui étoit dû.

D'après le compte que nous venons de vous rendre, il résulte : 1°) que la citoyenne Bontemps, née au sein des sans-culottes, est attachée à la Révolution par principes ; 2°) qu'elle lui doit son bonheur et la paix ; 3°) qu'elle a été victime du despotisme, et que l'égalité est un bienfait qui rassure son amour-propre contre les hauteurs d'êtres impérieux, indignes de l'existence ; 4°) que ses mœurs dénotent le besoin où elle est d'aimer par goût, par intérêt,

notre sainte Révolution ; 5°) le patriotisme le plus pur, comme le plus sincère, semble briller dans toute ses actions.

En conséquence, et attendu l'ignorance où nous sommes qu'elle ait des torts jusqu'à ce moment, attendu qu'elle est dans les fers, que la loi et l'intérêt de la patrie lui ôtent la douceur d'épancher ses peines dans le sein d'une amie. Attendu qu'abandonnée de toute la nature, elle n'a personne pour réclamer sa liberté. Nous venons, nous qui tenons à elle par les liens les plus précieux, nous témoins de sa vie politique, touchés de l'excès de son infortune, demander qu'elle soit libre. Nous joignons à nos motifs, les certificats de résidence et de civisme, qu'elle a obtenus, et que nous vous présenterons à la première réquisition. »

T. RÉMOND, BELON, Vve BONTEMPS mère.

Renvoyé au Comité de sûreté générale (1).

103

La Société populaire et révolutionnaire de Tours s'exprime ainsi dans une adresse qu'elle a fait passer (2) :

Citoyens législateurs,

Guerre ! guerre éternelle aux tyrans ! c'est là le cri terrible qui se fait entendre de tous les points de la République ; il a frappé les oreilles des despotes de Naples, de Madrid, de Londres, de Vienne et de Berlin, et ces despotes en ont été épouvantés. Encore un effort, et leurs trônes chancelans vont être pour jamais renversés et réduits en poudre. L'heure fatale est sonnée pour ces monstres ; tout s'apprête dans la République pour en purger la terre. La France n'offre plus, dans ce moment, qu'un immense atelier où se forge sans relâche la foudre qui doit les écraser tous avec leurs vils satellites ; et tandis qu'une multitude d'hommes libres s'occupent à la fabrication des armes, des milliers de bras fouillent avec activité la terre pour retirer le nitre qu'elle renferme. Une seule once de ce sel vengeur n'échappera pas aux recherches des enfans de la liberté.

Partout les citoyens se disputent l'honneur d'exploiter les communes, partout de grands établissemens pour la fabrication du salpêtre s'élèvent avec rapidité, et dans le département d'Indre-et-Loire ils sont déjà en pleine activité ; mais c'est particulièrement dans la commune de Tours que le plus grand zèle s'est manifesté ; les ateliers des quatre anciens salpêtriers sont devenus des écoles publiques où ceux qui se destinent à l'art de fabriquer le nitre reçoivent de la part de ces salpêtriers toutes les instructions et toutes les connoissances qu'une longue expérience les a mis à portée de communiquer à leurs frères ; de leur côté, les citoyens Jacotot et Vauquelin, commissaires du Comité de salut public pour la fabrication du salpêtre et de la poudre, conjointement avec le citoyen Riffault, commissaire national pour

(1) Mention marginale, datée du 7 germ. et signée MONNEL.

(2) *M.U.*, XXXVIII, 123-125 ; *Ann. patr.*, n° 451 ; *Audit. nat.*, n° 552.

(1) F^r 4608, doss. 4 (Bontemps).